

International Accreditation Forum, Inc.



Document d'exigences IAF

DÉTERMINATION DU TEMPS D'AUDIT DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ET DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Version 3

(IAF MD 5: 2015)

L'International Accreditation Forum, Inc. (IAF) favorise les échanges commerciaux et soutient les autorités réglementaires par la mise en œuvre d'un accord international de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation, de sorte que les résultats émis par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) par les membres d'IAF soient reconnus à l'échelle mondiale. L'accréditation réduit les risques pour les opérateurs sur le marché en leur garantissant que les organismes d'évaluation de conformité (OEC) accrédités sont compétents pour délivrer les prestations qu'ils effectuent dans le cadre de leur portée d'accréditation. Les organismes d'accréditation qui sont membres d'IAF et les OEC qu'ils ont accrédités doivent satisfaire aux exigences des normes internationales applicables et des guides IAF pour l'application cohérente de ces normes.

Les organismes d'accréditation membres de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF sont évalués régulièrement par des pairs pour assurer l'équivalence de leurs schémas d'accréditation. La structure et la portée de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF sont détaillées dans le document IAF PR 4 – Structure of IAF MLA Endorsed Normative Documents

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) d'IAF est structuré selon cinq niveaux : Le niveau 1 spécifie les critères obligatoires applicables à l'ensemble des organismes d'accréditation, ISO/CEI 17011. La combinaison du niveau 2 (activités) avec le niveau 3 (documents normatifs correspondant à l'activité) est appelée le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle, et la combinaison du niveau 4 (si applicable) avec le niveau 5 (documents normatifs applicables) est appelée le sous domaine.

- Le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclue les activités, par exemple la certification de produits et les documents d'exigences associées (par exemple ISO/CEI 17065). Les attestations émises par les organismes d'évaluation de conformité, à un niveau de portée principale, sont reconnues comme étant tout aussi fiables.
- Le sous-domaine de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclue les exigences d'évaluations de conformité, par exemple ISO 9001, ainsi que les schémas d'exigences spécifiques, lorsqu'ils sont applicables, par exemple ISO TS 22003. Les attestations émises par les organismes d'évaluation de conformité, au niveau du sous domaine sont considérées comme étant équivalentes.

Un Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle d'IAF donne la confiance dont le marché a besoin pour accepter les résultats d'évaluations de conformité. Un organisme ou une personne possédant une certification par rapport à une norme spécifique ou un système et qui est accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle d'IAF peut être reconnu dans le monde entier facilitant ainsi le commerce international.

Sommaire

0	INTRODUCTION	5
1	DEFINITIONS	6
2	APPLICATION	8
3	METHODE POUR DETERMINER LE TEMPS D'AUDIT DE SYSTEMES DE MANAGEMENT	10
4	AUDITS INITIAUX DE CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT (ETAPE 1 + ETAPE 2)	11
5	SURVEILLANCE	12
6	RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION	13
7	SECOND CYCLE DE SURVEILLANCE ET CYCLES SUIVANTS	13
8	FACTEURS D'AJUSTEMENT DU TEMPS D'AUDIT DE SYSTEMES DE MANAGEMENT (SMQ et SME)	13
9	SITES TEMPORAIRES	15
10	TEMPS D'AUDIT D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT MULTI-SITES	16
	Annexe A – Systèmes de Management de la Qualité	17
	Annexe B – Systèmes de Management Environnemental	20

Version N°3

Préparé par : IAF Technical Committee

Approuvé par : IAF Members

Date d'édition : 09 juin 2015

Pour tout renseignement, contacter: Eva Nilsen, Secrétaire IAF

Contact: Phone: 1+613 454 8159

Email: secretary@iaf.nu

Date: 18 décembre 2014

Date d'application : 09 juin 2016

Introduction au guide IAF

Le terme « devrait » est employé dans ce document pour indiquer les moyens reconnus pour remplir ces exigences. Un organisme de certification peut remplir ces critères d'une manière équivalente s'il peut le démontrer à l'organisme d'accréditation.

Le terme « doit » est utilisé dans ce document pour indiquer les dispositions qui, reflétant les exigences des normes applicables, sont obligatoires.

DÉTERMINATION DU TEMPS D'AUDIT DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ET ENVIRONNEMENTAL

Ce document est obligatoire pour l'application cohérente des clauses pertinentes de la norme ISO/CEI 17021-1 portant sur les audits des systèmes de management de la qualité et environnemental. Toutes les clauses de la norme ISO/CEI 17021:-1 continuent de s'appliquer, ce document ne se substitue à aucune exigence de cette norme. Bien que le nombre d'employés (permanent, temporaire ou à temps partiel) du client soit le point de départ pour déterminer le temps d'audit des systèmes de management, il ne s'agit pas du seul critère pris en considération. D'autres facteurs susceptibles d'impacter le temps d'audit, y compris ceux répertoriés dans la norme ISO/CEI 17021-1, doivent être pris en compte.

0 INTRODUCTION

0.1 La détermination correcte du temps d'audit initial (Étape 1 + Étape) fait partie intégrante de la revue de la demande de tout organisme client.

0.2 Ce document donne des lignes directives et des recommandations et définit les dispositions obligatoires auxquelles doivent se conformer les OEC pour développer leurs propres processus permettant de déterminer le temps nécessaire à l'audit d'organisations de taille et de niveaux de complexité différents sur un large éventail de secteurs d'activité. L'intention est d'apporter une cohérence dans la détermination des temps d'audit entre les organismes de certification ainsi qu'entre les clients d'un même organisme certificateur.

0.3 Les organismes de certification doivent identifier les temps d'audit des étapes 1 et 2 des audits initiaux, de surveillance et de renouvellement de certification pour chaque client ou certifié.

0.4 Ce document d'exigences donne un cadre général qui doit être utilisé dans les processus de l'OEC pour déterminer le temps approprié d'audit des systèmes de management, en tenant compte des spécificités du client qui doit être audité.

0.5 Bien que le présent document concerne la certification des systèmes de management de la qualité et environnemental (SMQ/SME), un certain nombre de ses éléments peuvent s'appliquer aux autres programmes de certification basés sur la norme 17021-1. C'est le cas des éléments portant sur le temps d'audit et les journées d'audit, ainsi que sur le nombre réel d'employés.

0.6 Nonobstant les lignes directives fournies dans ce document, le temps d'audit du système de management d'un client donné devrait être suffisant pour inclure la planification et à la réalisation d'un audit complet et efficace de son système de management

1 DEFINITIONS

1.1 Programme de certification des systèmes de management

Système d'évaluation de la conformité appliqué à des systèmes de management auxquels s'appliquent les mêmes exigences spécifiées, ainsi que des règles et processus spécifiques.

1.2 Client

Entité ou partie définie d'une entité mettant en œuvre un système de management.

1.3 Site permanent

Site (physique ou virtuel) où un client (1.2) travaille ou propose un service de manière constante.

1.4 Site virtuel

Site virtuel où un client travaille ou propose un service au moyen d'un environnement en ligne, permettant ainsi à des personnes d'exécuter des processus depuis n'importe quel emplacement physique.

Note 1 : on ne peut pas parler d'emplacement virtuel lorsque les processus doivent être exécutés dans un environnement physique, par ex. : entreposage, fabrication, essais physiques en laboratoire, installation ou réparation de produits physiques.

Note 2 : un site virtuel (par ex. : réseau intranet d'entreprise) est considéré comme un site à part entière pour le calcul du temps d'audit.

1.5 Site temporaire

Site (physique ou virtuel) où un client (1.2) travaille ou propose un service sur une période déterminée et qui n'est pas destiné à devenir un site permanent (1.3).

1.6 Temps d'audit

Temps nécessaire à la planification et à la réalisation d'un audit complet et efficace du système de management de l'organisation du client (ISO CEI 17021-1).

1.7 Durée des audits de certification d'un système de management

Partie du temps d'audit (1.6) consacrée à la réalisation d'activités d'audit, de la réunion d'ouverture à la réunion de clôture incluse.

Note : Les activités d'audit incluent normalement :

- *La conduite de la réunion d'ouverture*
- *La réalisation d'une revue documentaire pendant la conduite de l'audit*
- *La communication pendant l'audit*

- *L'attribution des rôles et des responsabilités de guides et d'observateurs*
- *La collecte et la vérification des informations*
- *La génération des constats d'audit*
- *La préparation des conclusions d'audit*
- *La conduite de la réunion de clôture*

1.8 Journée d'audit

La durée d'une journée d'audit est normalement de 8 heures. Elle peut ou non inclure le temps de pause déjeuner, selon la législation locale.

1.9 Nombre réel d'employés

Le nombre réel d'employés comprend tous les employés dont les activités entrent dans le domaine de la certification, y compris ceux effectuant un travail « posté ». Il doit également inclure les employés intérimaires et le personnel à temps partiel lorsqu'ils sont impliqués dans les activités de la portée de la certification. Se reporter au chapitre 2.3 concernant le calcul du nombre réel d'employés

1.10 Niveaux de risques (SMQ seulement)

Pour les systèmes de management de la qualité, les dispositions du présent document s'appuient sur trois niveaux, en fonction des risques encourus en cas de non-conformité du produit ou du service du client. Ces niveaux sont les suivants : risque élevé, risque moyen, risque faible. Les activités à haut risque (nucléaire, médical, pharmaceutique, alimentaire, construction) nécessitent généralement un temps d'audit plus long. Les activités à risque moyen (fabrication simple), un temps d'audit moyen pour réaliser un audit efficace, et les activités à risque faible, un temps d'audit plus court. (Voir Annexe A, Tableau SMQ 2)

1.11 Niveaux de complexité (SME seulement)

Pour les systèmes de management environnemental, les dispositions définies dans ce document sont basées sur 5 niveaux de complexité basés sur la nature, le nombre et la gravité des aspects environnementaux qui ont une influence sur le temps d'audit (Voir Annexe B, Tableau SME 2).

2 APPLICATION

2.1 Temps d'audit

2.1.1 Le temps d'audit pour tout type d'audit inclut le temps **total** passé **sur site** (physique ou virtuel) du client (1.7) et le temps **hors site** pour la planification, la revue documentaire, les échanges avec le client et la rédaction du rapport.

2.1.2 La durée d'audit de certification d'un système de management (1.7) ne devrait pas être réduite à moins de 80% du temps d'audit calculé selon la méthodologie du chapitre 3. Ceci s'applique aux audits initiaux, de surveillance et de renouvellement de certification.

2.1.3 Les temps de trajets (pour se rendre sur les sites ou entre les sites) et les pauses, de quelque nature que ce soit, ne sont pas inclus dans la durée des audits de certification des systèmes de management sur site.

Note : voir 1.8. Selon la législation locale, il est possible que les pauses déjeuner soient incluses.

2.2 Journée(s) d'audit

2.2.1 Les tableaux SMQ 1 et SME 1 présentent les temps **moyens** des audits de certification des systèmes de management calculés en journées d'audit. Des ajustements du nombre de journées d'audit peuvent être nécessaires au niveau national pour être en conformité avec la législation du travail, sur les temps de trajet, de repas, de travail, pour arriver au même nombre de journées d'audit que les tableaux SMQ 1 et SME 1.

2.2.2 Lors des phases de planification, il est interdit de réduire le nombre de journées d'audit prévues en prévoyant des journées de travail plus longues. Il est néanmoins envisageable de prévoir des heures supplémentaires pour permettre un audit convenable des activités « postées ».

2.2.3 Si, après calculs, le résultat obtenu est un nombre décimal, le nombre de jours devrait être arrondi à la demi-journée la plus proche (par ex. : 5,3 jours d'audit devient 5,5 jours d'audit, et 5,2 jours d'audit devient 5 jours d'audit).

2.2.4 Pour garantir l'efficacité de l'audit, l'OEC devrait également tenir compte de la composition et de la taille de l'équipe d'audit (par ex. : une demi-journée d'audit avec deux auditeurs ne sera peut-être pas aussi efficace qu'une journée d'audit avec un auditeur, ou une journée d'audit avec un responsable d'audit et un expert technique sera peut-être plus efficace qu'une journée d'audit sans expert technique).

Note 1 : les organismes d'accréditation peuvent demander à un OEC de démontrer que le temps d'audit moyen de clients spécifiques n'est ni considérablement supérieure ou inférieure au temps calculé à partir des tableaux SMQ 1 et SME 1.

Note 2 : les temps d'audit moyens des OEC spécialisés dans les secteurs complexes ou à haut risque sont susceptibles d'être plus élevés que ceux présentés dans les tableaux, et inversement pour les OEC spécialisés dans les secteurs à risque faible, qui sont susceptibles d'être plus faibles que ceux présentés dans les tableaux.

2.3 Calcul du nombre réel d'employés

2.3.1 Le nombre réel d'employés, tel que défini ci-dessus, est utilisé comme base pour le calcul du temps d'audit des systèmes de management. Les critères à prendre en considération pour déterminer le nombre réel d'employés incluent notamment le nombre d'employés à temps partiel et le nombre d'employés dont les activités entrent partiellement dans le domaine de la certification, le nombre d'employés travaillant en horaires d'équipe (ou « postés »), le nombre d'employés administratifs, toutes catégories confondues, le nombre d'employés non qualifiés (parfois important dans certains pays) et réalisant des tâches répétitives.

2.3.2 Les éléments permettant de justifier le nombre réel d'employés doivent être tenus à la disposition du client et de l'organisme d'accréditation de sorte à ce qu'ils puissent s'y référer lors des évaluations et sur demande.

2.3.3 Nombre d'employés à temps partiel et nombre d'employés dont les activités entrent partiellement dans le domaine de la certification

Selon le nombre d'heures travaillées, le nombre d'employés à temps partiel et le nombre d'employés dont les activités entrent partiellement dans le domaine de la certification, peut être réduit ou augmenté et converti en « équivalents temps plein » (par ex. : 30 employés à temps partiel travaillant 4 heures/jours équivaut à 15 employés à temps plein).

2.3.4 Processus répétitifs

Lorsqu'un pourcentage élevé du personnel effectue des tâches ou occupe des postes considérés comme répétitifs (par ex. : nettoyage, sécurité, transport, ventes, centres d'appels, etc.), il est possible d'appliquer une réduction seulement au cas par cas, dans le cadre de la portée de certification et de façon raisonnée. Les méthodes de réduction à appliquer devront être documentées et inclure la prise en compte des risques liés aux tâches/postes concerné(e)s.

2.3.5 Employés « postés »

L'OEC doit déterminer la durée et les créneaux horaires de l'audit de sorte à pouvoir évaluer au mieux l'efficacité du système de management mis en place pour l'ensemble des activités du client. Il peut donc juger nécessaire de procéder à l'audit en dehors des horaires de travail normaux ou selon les horaires de certaines équipes. Cela doit faire l'objet d'un accord avec le client.

2.3.6 Employés intérimaires non qualifiés

Ce concept ne s'applique généralement qu'aux pays à faible niveau technologique où des intérimaires non qualifiés peuvent être embauchés en très grand nombre pour remplacer les processus automatisés. Il est alors possible, dans pareils cas, de réduire le nombre réel d'employés. Toutefois, on prendra davantage en considération les processus que le nombre d'employés. Ce type de réduction est rare et les justificatifs y afférents doivent être conservés et tenus à la disposition de l'organisme d'accréditation au moment de l'évaluation.

3 METHODE POUR DETERMINER LE TEMPS D'AUDIT DE SYSTEMES DE MANAGEMENT

3.1 La méthode utilisée comme base pour le calcul du temps d'audit de systèmes de management pour un audit initial (étape 1 + étape 2) nécessite d'interpréter les tableaux et les figures de l'annexe A et de l'Annexe B pour les audits SMQ et SME, respectivement. L'annexe A (SMQ) est établie sur le nombre d'employés (voir la clause 2.3 sur le calcul du nombre réel d'employés) et sur le niveau de risque, mais ne prévoit pas de temps d'audit minimum ou maximum. En complément du nombre réel d'employés, l'annexe B (SME) ajoute un facteur lié à la complexité environnementale de l'entreprise et ne prévoit pas de temps d'audit minimum ou maximum

Note : en pratique, l'étape 2 prend généralement plus de temps que l'étape 1.

3.2 En utilisant un coefficient adéquat, ces mêmes tableaux et figures peuvent être utilisés comme base de calcul pour les temps d'audit des audits de surveillance (clause 5) et de recertification (clause 6).

3.3 L'organisme de certification doit avoir des processus pour allouer le temps nécessaire à l'évaluation des processus concernés du client. L'expérience a montré qu'outre le nombre d'employés, le temps nécessaire pour mener un audit efficace dépend d'autres facteurs tant en SMQ et qu'en SME. Ces éléments sont développés dans la clause 8.

3.4 Ce document d'exigences liste les dispositions qui devraient être prises en compte pour déterminer le temps nécessaire pour effectuer un audit. Ces facteurs ainsi que d'autres nécessitent d'être examinés lors de la revue de la demande par l'organisme de certification, après l'étape 1 et tout au long du cycle de certification et de renouvellement de certification ; quant à leur impact potentiel sur la détermination du temps d'audit, quelque soit le type d'audit. Ainsi, les tableaux, graphiques et diagrammes pour les SMQ et SME qui montrent la relation entre le nombre réel d'employés et le niveau de complexité **ne peuvent être** utilisés indépendamment. Ces tableaux et figures donnent le cadre pour la planification des audits et en conséquence, nécessitent des ajustements pour la détermination de la durée d'audit, pour tout type d'audit.

3.5 Pour les audits SMQ, le graphique SMQ 1 est un guide visuel permettant les ajustements à partir de du temps d'audit calculé selon le tableau SMQ 1, et fournit un cadre pour la méthodologie qui devrait être appliquée pour la planification des audits en partant d'un point basé sur le nombre réel d'employés pour l'ensemble des équipes. Quand la réalisation d'un produit ou service se fait sur la base d'un travail d'équipe, la portée de l'audit réalisé par l'organisme de certification dépend des processus de chaque

équipe et du niveau de contrôle de chaque équipe tel que le client peut le démontrer. Si chaque équipe n'est pas auditée, ceci doit être justifié et documenté.

3.6 Il convient pour un audit SME de baser le temps d'audit sur le nombre réel d'employés de l'organisation et sur la nature, le nombre et la gravité des aspects environnementaux d'une organisation type de ce secteur d'activités. Les tableaux EMS1 et EMS 2 fournissent le cadre pour le processus qui devrait être utilisé pour la planification d'audit. Le temps d'audit de systèmes de management devrait ensuite être ajusté en fonction de tout facteur significatif qui s'applique spécifiquement à l'organisation à auditer.

3.7 Le point de départ pour déterminer le temps d'audit de systèmes de management doit reposer sur le nombre réel d'employés, puis être ajusté en fonction des facteurs significatifs s'appliquant au client à auditer et en attribuant à chaque facteur une pondération « additive » ou « soustractive » pour modifier le chiffre de base. Pour toute situation, l'établissement du temps d'audit de systèmes de management y compris les ajustements effectués, doivent être consignés. L'organisme de certification devrait veiller à ce que la variation du temps d'audit n'affecte pas l'efficacité de celui-ci. Quand la réalisation d'un produit ou service se fait sur la base d'un travail en équipes, la portée de l'audit réalisé par l'organisme de certification dépend des processus de chaque équipe et du niveau de contrôle de chaque équipe tel que le client peut le démontrer. Pour un audit optimal de l'efficacité du système de management en place, au moins l'une des équipes doit être auditée. Les justifications pour ne pas auditer les autres équipes (par ex. horaires décalés) doivent être justifiées et documentées.

3.8 Le temps d'audit de systèmes de management déterminé en utilisant les tableaux et graphiques en annexes A et B ne doivent pas inclure le temps d'auditeurs juniors, d'observateurs ou d'experts techniques

3.9 La réduction du temps d'audit ne doit pas dépasser 30% des durées indiquées dans les tableaux SMQ 1 ou SME 1.

Note : La clause 3.9 peut ne pas s'appliquer aux situations décrites dans l'IAF MD1 pour les sites individuels d'une organisation multi-sites lorsque l'échantillonnage est autorisé. Dans ce cas, un nombre limité de processus sont présents sur de tels sites et la mise en œuvre de l'ensemble des exigences correspondantes aux normes de systèmes de management peut être vérifiée.

4 AUDITS INITIAUX DE CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT (ETAPE 1 + ETAPE 2)

4.1 La détermination du temps d'audit consacré aux activités associées hors site (clause 2.1) ne devrait pas réduire la durée totale de l'audit de systèmes de management **sur site** à moins de 80% du temps d'audit calculée à partir des tableaux selon la méthodologie du chapitre 3. Si plus de temps est nécessaire pour la planification et/ou la rédaction des rapports, ceci ne peut pas justifier la réduction de la durée de l'audit de systèmes de management sur site.

4.2 Les tableaux SMQ 1 et le tableau SME 1 fournissent un point de départ pour calculer le temps d'audit d'un audit initial (étape 1 + étape 2) pour les audits SMQ et SME respectivement.

4.3 Les temps d'audit déterminés par l'organisme de certification ainsi que les justifications associées doivent être enregistrées. Ce calcul doit inclure des détails sur le temps à allouer pour couvrir l'ensemble du périmètre de la certification

4.4 L'OEC doit fournir la détermination du temps d'audit et les justificatifs au client. Ceux-ci font partie intégrante du contrat et doivent être tenus à disposition de l'organisme d'accréditation sur demande.

4.5 Les audits de certification peuvent inclure les techniques d'audit à distance comme une coopération Internet interactive, les réunions Internet interactives, téléconférences et/ou vérification électronique des processus de l'organisation du client (voir IAF MD4). Ces activités doivent être identifiées dans le plan d'audit et le temps passé pour ces activités peut être considéré comme une partie de la durée totale d'audit de systèmes de management de l'audit sur place. Dans le cas où l'organisme de certification établit un plan d'audit dans lequel les activités d'audit à distance s'élèvent à plus de 30% de la durée d'audit de systèmes de management prévue sur site, il doit justifier ce plan d'audit et conserver les enregistrements correspondants qui doivent être tenus à disposition de l'organisme d'accréditation, pour vérification (voir MD 4).

Note 1. La durée d'audits de systèmes de management correspond à la durée d'audit allouée pour des sites individuels. Les audits électroniques des sites éloignés sont considérés comme des audits à distance, même si l'audit électronique est physiquement effectuée dans les locaux (physique ou virtuel) du client.

Note 2. Nonobstant les techniques d'audit à distance utilisées, l'organisation doit faire l'objet d'une visite physique au moins une fois par an, dans le cas où des sites physiques existent..

Note 3. La durée de l'étape 2 ne devrait pas être inférieure à 1 auditeur /jour.

5 SURVEILLANCE

Pour le cycle d'audit initial de certification de trois ans, le temps d'audit pour les audits de surveillance pour une organisation donnée devrait être proportionnel au temps d'audit consacré à l'audit initial (étape 1 + étape 2), la durée totale du temps passé par an sur la surveillance étant environ égale au 1/3 du temps d'audit passé sur l'audit initial. . Dans le cadre de chaque audit de surveillance, l'OEC devra recevoir une mise à jour des données du système de management du client. Le temps d'audit planifié pour l'audit de surveillance planifié doit être revu de temps en temps, au moins à chaque audit de surveillance et au renouvellement de la certification, afin de tenir compte des changements au sein de l'organisation, de la maturité du système, etc. Les preuves de cette revue comprenant les ajustements du temps d'audit de systèmes de management doivent être consignées.

Note : il est peu probable que la durée d'un audit de surveillance soit inférieure à une (1) journée d'audit.

6 RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION

Le temps d'audit pour un audit de renouvellement devrait être calculé sur les bases des informations du client mises à jour et est en général égale à 2/3 du temps qui serait nécessaire à l'audit initial (étape1 + étape2) de cette organisation s'il était réalisé au moment où cette dernière doit faire l'objet d'un audit de renouvellement (et non les 2/3 du temps d'audit d'origine consacré à l'audit initial). Le temps d'audit de systèmes de management doit prendre en compte le résultat du rapport de performance du système (ISO/CEI 17021-1). La revue de la performance du système ne constitue pas en lui-même un élément du temps d'audit pour les audits de renouvellement.

Note : il est peu probable que la durée d'un audit de renouvellement de certification soit inférieure à une (1) journée d'audit.

7 SECOND CYCLE DE SURVEILLANCE ET CYCLES SUIVANTS

Pour le second cycle de certification et les cycles suivants, l'organisme de certification peut choisir de développer un programme individuel de surveillance et de réévaluation (voir IAF MD3 Document d'exigences IAF des procédures avancées de surveillance et de renouvellement - ASPR), avec l'approbation de l'organisme d'accréditation. Si une approche ASRP n'est pas choisie, le temps d'audit de systèmes de management devrait être calculé comme indiqué dans les clauses 5 et 6.

8 FACTEURS D'AJUSTEMENT DU TEMPS D'AUDIT DE SYSTEMES DE MANAGEMENT (SMQ et SME)

Les facteurs suivants peuvent être pris en compte, mais ne sont pas limités à :

- i) Augmentation du temps d'audit de systèmes de management :
 - a) Une logistique compliquée concernant plus d'un bâtiment ou site comme lieu de réalisation des travaux, par exemple, si un centre de conception séparé doit être audité ;
 - b) Un personnel parlant plus d'une langue (exigeant la présence d'un ou de plusieurs interprètes ou empêchant les auditeurs de travailler de manière indépendante) ;
 - c) Un site très grand par rapport au nombre d'employés (par exemple, une forêt) ;
 - d) Un secteur très réglementé (industrie alimentaire et médicale, aérospatiale, énergie nucléaire, etc.) ;
 - e) Un système couvrant des processus hautement complexes ou un nombre relativement important d'activités uniques ;
 - f) Des activités qui impliquent de visiter les sites temporaires afin de valider les activités du (des) site(s) permanent(s) dont le système de management fait l'objet de la certification ;
 - g) Sous-traitance de fonctions ou processus.

- ii) Augmentation du temps d'audit de systèmes de management, pour SMQ uniquement :**
- a) Activités considérées à haut risque (voir Annexe A, Tableau SMQ 2).
- iii) Augmentation du temps d'audit de systèmes de management, pour SME uniquement :**
- a) Une plus forte sensibilité de l'environnement comparé à un site classique du secteur industriel ;
 - b) Le point de vue des parties intéressées ;
 - c) Des aspects indirects nécessitant une augmentation de la durée de l'audit ;
 - d) Des aspects environnementaux supplémentaires ou inhabituels ou des conditions réglementaires pour le secteur ;
 - e) Risques d'accidents environnementaux et difficultés résultant ou susceptibles de survenir à la suite d'incidents, d'accidents, de situations d'urgence et de problèmes environnementaux préexistants auxquels l'organisation a contribué.
- iv) Réduction du temps d'audit de systèmes de management**
- a) Une organisation qui n'est pas responsable de la conception ou d'autres éléments de la norme non couverts par le domaine de certification (SMQ seulement) ;
 - b) Un site de très petite taille par rapport au nombre d'employés (par exemple un site de bureaux uniquement) ;
 - c) La maturité du système de management ;
 - d) Une connaissance préalable du système de management du client (par exemple, organisation déjà certifiée selon une autre norme par le même organisme de certification) ;
 - e) L'état de préparation du client en vue de la certification (par exemple, déjà certifié ou reconnu par un autre schéma tierce partie) ;
- Note : si l'audit est mené conformément à l'IAF MD 11, ce motif n'est pas recevable, car la réduction est calculée à partir du niveau d'intégration.*
- f) Niveau d'automatisation élevé.
 - g) Lorsque le personnel compte un certain nombre de personnes travaillant « hors site » (par ex. : représentants commerciaux, chauffeurs, personnel de service, etc.) et qu'il est possible d'auditer correctement la conformité de leurs activités au système par un examen de dossiers.
 - h) Activités considérées à faible risque (voir Annexe A, Tableau SMQ 2 pour des exemples et Tableau SME 1).
 - o Activités peu complexes, par ex. : Processus impliquant des activités similaires et répétitives (par ex. service uniquement).

- Activités identiques peu complexes effectuées par toutes les équipes « postées » et pour lesquelles on peut justifier de performances équivalentes, toutes équipes confondues.
- Activités impliquant la réalisation d'une même tâche simple par un grand nombre d'employés. Processus répétitif entrant dans le champ de la portée de la certification (lorsque les employés réalisent des tâches répétitives).

Toutes les caractéristiques du système, des processus et produits/services du client devraient être considérées et un ajustement pertinent devrait être réalisé en fonction des facteurs qui pourraient justifier une baisse ou une augmentation du temps d'audit en vue d'obtenir un audit efficace. Des facteurs d'augmentation peuvent être compensés par des facteurs de réduction.

Note 1 : tout facteur soustractif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour chaque calcul et chaque client.

Note 2 : Des facteurs supplémentaires sont listés dans le document IAF MD11 pour le calcul du temps d'audit de systèmes de management intégré.

9 SITES TEMPORAIRES

9.1 Si l'organisation candidate ou certifiée fournit des produits ou services sur des sites temporaires, les sites doivent être intégrés dans les programmes d'audits.

9.2 Les sites temporaires peuvent être des sites principaux de management de projet comme des petits sites de service / installation. Le besoin de visiter ces sites et la taille de l'échantillonnage devrait être basé sur l'évaluation des risques d'un défaut du SMQ à contrôler les sorties (produits ou services) ou du SME à contrôler les aspects et impacts environnementaux associés aux activités du client. L'échantillonnage devrait être représentatif de la portée de la certification du client, de la diversité des besoins en compétence de l'organisation et de la variété des services, compte tenu de la taille et du type d'activités, ainsi que des différentes étapes des projets en cours et des aspects et impacts environnementaux associés.

9.3 Des visites spécifiques des sites temporaires devraient être réalisées. Toutefois, les méthodes suivantes pourraient être utilisées comme alternative à ces audits sur site.

- i) Interviews ou réunions d'avancement avec le client ou son fournisseur (de visu ou via téléconférence) ;
- ii) Revue documentaire des activités du site temporaire ;
- iii) Accès à distance à des sites électroniques qui contiennent des données ou d'autres informations pertinentes pour l'évaluation du système de management et du(des) site(s) temporaires ;
- iv) Utilisation de la vidéo et de la téléconférence et d'autres technologies qui permettent de conduire à distance un audit efficace.

9.4 Pour chaque cas, la méthode d'audit devrait être entièrement documentée et justifiée en termes d'efficacité.

10 TEMPS D'AUDIT D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT MULTI-SITES

10.1 En cas de système de management impliquant plusieurs sites, il convient de déterminer si un échantillonnage est ou non permis.

10.2 En ce qui concerne les sites non éligibles à l'échantillonnage, les exigences seront couvertes plus en détail dans le nouveau document IAF MD (à venir). Le point de départ pour le calcul du temps d'audit d'un système de management correspond au temps d'audit total de tous les sites, conformément aux tableaux SMQ 1 et SMQ 2 relatifs aux systèmes de management de la qualité et aux tableaux SME 1 et SME 2 relatifs aux systèmes de management environnemental.

Le temps passé sur chaque site doit tenir compte des cas où certains processus de système de management ne sont pas applicables.

10.3 En ce qui concerne les sites éligibles à l'échantillonnage, les exigences sont couvertes plus en détail dans le document IAF MD 1. La valeur de départ pour le calcul du temps d'audit d'un système de management correspond au temps d'audit total des sites échantillonnés. MD1 doit être utilisé pour sélectionner les sites à échantillonnés avant d'appliquer MD5 à chaque site sélectionné. Le temps total ne devrait jamais être inférieur à celui qui aurait été calculé pour le volume et la complexité des opérations si tout le travail avait été effectué sur un seul et unique site (MD1 – clause 5.3.4).

11 CONTRÔLE DES FONCTIONS OU PROCESSUS EFFECTUÉS EN EXTERNE (SOUS-TRAITÉS)

11.1 Lorsqu'une organisation sous-traite une partie de ses fonctions ou processus, il est de la responsabilité de l'OEC d'obtenir la preuve que ladite organisation a effectivement déterminé le type et l'ampleur des contrôles à mettre en œuvre pour s'assurer que les fonctions ou processus externalisés n'ont pas d'impact négatif sur l'efficacité des SM, y compris sur la capacité de l'organisation à fournir des produits et services conformes à ses clients ou à contrôler ses aspects environnementaux et ses engagements conformément aux exigences réglementaires.

11.2 L'organisme de certification auditera et évaluera l'efficacité du système de management du client eu égard à la gestion des activités externalisées, ainsi que les éventuels problèmes rencontrés en termes de réalisation des objectifs, de service à la clientèle et de conformité. Cette évaluation peut nécessiter la collecte d'informations sur le niveau d'efficacité auprès des fournisseurs. Néanmoins, aucun audit du système de management du fournisseur n'est exigé, étant donné qu'il est inclus dans la portée du système de management de l'organisation. Seul le contrôle qu'effectue l'organisation des activités externalisées sera évalué, et non les performances des activités elles-mêmes. En fonction des risques évalués, du temps additionnel d'audit devra être déterminé.

Fin du document d'exigences IAF relatif à la détermination du temps des audits de SMQ et SME.

Annexe A – Systèmes de Management de la Qualité

Tableau SMQ 1 – Système de Management de la qualité

Relation entre nombre réel d'employés et temps d'audit

(Audit initial uniquement – Etape 1 + Etape 2)

Nombres réel d'employés	Temps d'audit Etape 1 + Etape 2 (jours)	Nombre réel d'employés	Temps d'audit Etape 1 + Etape 2 (jours)
1-5	1.5	626-875	12
6-10	2	876-1175	13
11-15	2.5	1176-1550	14
16-25	3	1551-2025	15
26-45	4	2026-2675	16
46-65	5	2676-3450	17
66-85	6	3451-4350	18
86-125	7	4351-5450	19
126-175	8	5451-6800	20
176-275	9	6801-8500	21
276-425	10	8501-10700	22
426-625	11	>10700	Suivre la progression indiquée ci dessus

Note 1 : Le nombre d'employés indiqué au tableau SMQ 1 devrait être considéré comme une suite continue au lieu d'une progression par palier. C'est-à-dire que sous forme graphique, la courbe commencerait avec les valeurs les plus basses de l'intervalle pour finir avec les extrémités de chaque intervalle. La valeur de départ du graphique serait donc : 1,5 jour pour 1 employé. Voir la clause 2.2 concernant les journées d'audit correspondant à des nombres décimaux.

Note 2 : La procédure de l'organisme de certification peut prévoir la durée de l'audit pour un nombre d'employés supérieur à 10700. Cette durée de l'audit devrait suivre de manière logique la progression indiquée au tableau SMQ 1.

Graphique SMQ 1 - Relation entre complexité et temps d'audit

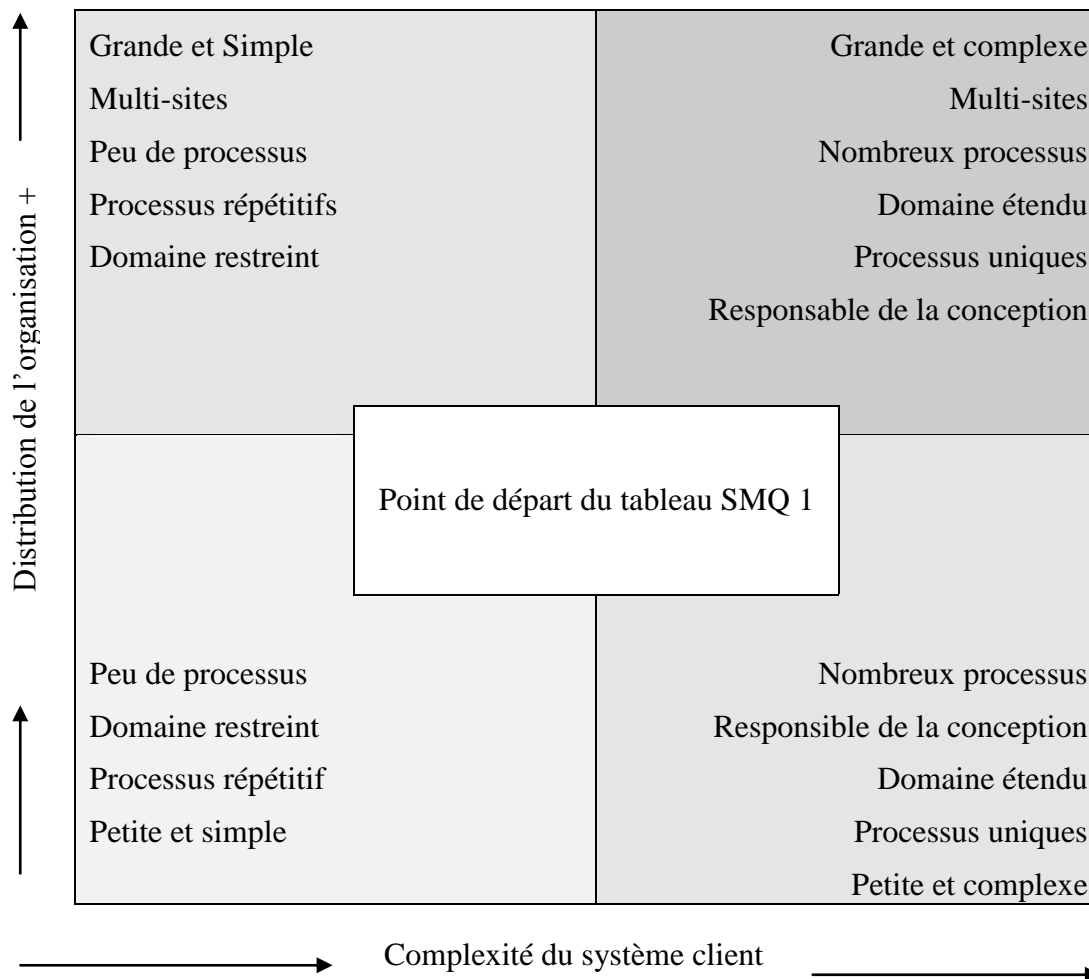


Tableau SMQ 2 – Exemples de catégories de risques

Les catégories de risques ci-après ne sont pas exhaustives. Il s'agit seulement d'exemples sur lesquels les organismes de certification peuvent s'appuyer pour déterminer la catégorie de risque d'un audit.

Risque élevé

Lorsque la non-conformité du produit ou du service représente une catastrophe économique ou met en danger des vies humaines. Exemples de secteurs (liste non exhaustive) :

Alimentaire, pharmaceutique, aérospatial, construction navale, structures et éléments porteurs, activités de construction complexes, matériel électrique et au gaz, services médicaux et de soins de santé, pêche, combustibles nucléaires, chimique, fibres et produits chimiques.

Risque moyen

Lorsque la non-conformité du produit ou du service est susceptible de causer des blessures ou maladies. Exemples de secteurs (liste non exhaustive) :

Structures et éléments non porteurs, activités de construction simples, produits fabriqués et métaux de base, produits non métalliques, mobilier, matériel optique, services personnels et de loisirs.

Risque faible

Lorsque la non-conformité du produit ou du service n'est pas susceptible de causer des blessures ou maladies. Exemples de secteurs (liste non exhaustive) :

Textiles et prêt-à-porter, pâte à papier, papier et produits en papier, publication, services administratifs, enseignement, vente au détail, hôtellerie, restauration.

Note 1 : le temps d'audit des activités considérées à risque faible peut être inférieur à celui calculé à l'aide du tableau SMQ 1. Le temps d'audit des activités considérées à risque moyen devrait correspondre à celui calculé à l'aide du tableau SMQ 1 et le temps d'audit des activités à haut risque est généralement supérieur.

Note 2 : lorsqu'une entreprise propose des activités de diverse nature (par ex. : entreprise construisant des ouvrages simples [risque moyen] et des ponts [risque élevé]), il revient à l'OEC de déterminer le temps d'audit adéquate, en se basant sur le nombre réel d'employés impliqués dans chacune des activités.

Annexe B – Systèmes de Management Environnemental

**Tableau SME 1 - Relation entre nombre réel d'employés, complexité et temps d'audit
(Audit initial seulement – Etape 1 + Etape 2)**

Nombre réel d'employés	Temps d'audit Etape 1 + Etape 2 (jours)				Nombre réel d'employés	Temps d'audit Etape 1 + Etape 2 (jours)			
	Elev	Moy	Fai	Lim		Elev	Moy	Fai	Lim
1-5	3	2.5	2.5	2.5	626-875	17	13	10	6.5
6-10	3.5	3	3	3	876-1175	19	15	11	7
11-15	4.5	3.5	3	3	1176-1550	20	16	12	7.5
16-25	5.5	4.5	3.5	3	1551-2025	21	17	12	8
26-45	7	5.5	4	3	2026-2675	23	18	13	8.5
46-65	8	6	4.5	3.5	2676-3450	25	19	14	9
66-85	9	7	5	3.5	3451-4350	27	20	15	10
86-125	11	8	5.5	4	4351-5450	28	21	16	11
126-175	12	9	6	4.5	5451-6800	30	23	17	12
176-275	13	10	7	5	6801-8500	32	25	19	13
276-425	15	11	8	5.5	8501-10700	34	27	20	14
426-625	16	12	9	6	>10700	Suivre la progression indiquée ci dessus			

Note 1: Le temps de l'audit est indiqué pour les audits de complexité élevée, moyenne, faible ou limitée.

Note 2: Le nombre d'employés indiqué au tableau SME1 devrait être considéré comme une suite continue au lieu d'une progression par palier. C'est-à-dire que sous forme graphique, la courbe commencerait avec les valeurs les plus basses de l'intervalle pour finir avec les extrémités de chaque intervalle. La valeur de départ du graphique serait donc : 1,5 jour pour 1 employé. Voir la clause 2.2 concernant les journées d'audit correspondant à des nombres décimaux.

Note 3: La procédure de l'organisme de certification peut prévoir la durée de l'audit pour un nombre d'employés supérieur à 10700. Cette durée de l'audit devrait suivre de manière logique la progression indiquée au tableau SME 1.

Tableau SME 2 - Exemple de lien entre les secteurs d'activités et les niveaux de complexité des aspects environnementaux

Niveau de complexité	Secteur d'activité
<i>Elevé</i>	Industries extractives
	Extraction de pétrole et de gaz
	Tannage de textiles et vêtements
	Etape de la réduction en pâte dans la fabrication du papier y compris le recyclage du papier
	Raffinage de pétrole
	Produits chimiques et pharmaceutiques
	Productions primaires - métaux
	Traitement d'objets non métalliques et revêtements de produits céramique et ciment
	Production d'électricité à base de charbon
	Construction civile et démolition
	Traitements de déchets dangereux et non dangereux par exemple, l'incinération
	Traitement des effluents et eaux usées
<i>Moyen</i>	Pêche/agriculture/foresterie
	Textiles et vêtements excepté le tannage
	Fabrication de cartons, traitements / imprégnation du bois et produits en bois
	Fabrication de papier et impression à l'exclusion de la réduction en pâte
	Traitements d'objets non métalliques et revêtements de produits verre, argile, chaux etc.
	Traitement de surface et autre traitement chimique pour des objets métalliques à l'exclusion de la production primaire
	Traitement de surface et autre traitement chimique pour le génie mécanique général
	Production de cartes à circuits imprimés sans composants pour l'industrie électrique
	Fabrication d'équipements de transports – routiers, ferroviaires, aériens et maritimes
	Production d'électricité non générée à partir de charbon, et distribution
	Production de gaz, stockage et distribution (note : l'extraction présente une complexité de niveau élevé)
	Captage d'eau, purification et distribution y compris aménagement des cours d'eau (note : le traitement des effluents commerciaux présentant une complexité de niveau élevé)
	Vente en gros et au détail de combustible fossile
	Aliments et tabac - traitement
Transport et distribution – par voie maritime, aérienne et terrestre.	

Niveau de complexité	Secteur d'activité
	Agence immobilière, gestion du patrimoine immobilier, nettoyage industriel, nettoyage en milieu hospitalier, nettoyage à sec faisant normalement partie des services commerciaux d'ordre général Recyclage, compostage, décharge (de déchets non dangereux) Essais techniques et laboratoires Soins / hôpitaux / services vétérinaires restaurants loisirs et services personnels à l'exclusion des hôtels/restaurants
Faible	Hôtels/restaurants Bois et produits en bois à l'exclusion de la fabrication de cartons, du traitement /imprégnation du bois Produits papetiers excepté l'impression, la réduction en pâte et la fabrication du papier Moulage par injection de caoutchouc et de plastique, formage et assemblage – excepté la fabrication de matières premières (plastique et caoutchouc) qui ne font pas partie des produits chimiques Formage à froid et à chaud et fabrication de métaux à l'exclusion du traitement de surface, de tout autre traitement chimique et de la production primaire Assemblage génie mécanique général à l'exclusion du traitement de surface et de tout autre traitement chimique Vente en gros et au détail Assemblage équipements électriques et électroniques à l'exclusion de la fabrication de cartes à circuits imprimés sans composants
Limité	Activités et gestion d'entreprises, siège social et gestion de sociétés de portefeuille Transport et distribution – services de gestion avec aucune flotte réelle à gérer Télécommunications Services commerciaux d'ordre général à l'exclusion des agences immobilières (locaux commerciaux), de la gestion du patrimoine immobilier, du nettoyage industriel, du nettoyage en milieu hospitalier, et du nettoyage à sec Services éducatifs
CAS PARTICULIERS	Energie nucléaire Production d'électricité nucléaire Stockage de grandes quantités de matériaux dangereux Administration publique Autorités locales Organisations présentant des produits ou services sensibles à l'environnement

Niveaux de complexité des aspects environnementaux

Les présentes directives reposent sur cinq niveaux de complexité primaires concernant la nature et la gravité des aspects environnementaux d'une organisation qui influencent fortement la durée d'audit. Ces niveaux sont :

Elevé – aspects environnementaux de nature et de gravité importantes (en général, des organisations de production ou de traitement dont plusieurs aspects environnementaux présentant un impact important) ;

Moyen – aspects environnementaux de nature et de gravité moyennes (en général, des organisations de production dont certains aspects environnementaux présentent un impact important) ;

Faible – aspects environnementaux de nature et de gravité peu importantes (en général, des organisations dont l'activité principale est le montage et présentant peu d'aspects importants) ;

Limité – aspects environnementaux de nature et de gravité limitées (en général, des organisations présentant des activités de bureau) ;

Particulier – ce niveau exige une attention supplémentaire et spécifique au moment de la phase de planification de l'audit.

Le tableau SME 1 couvre les quatre premiers niveaux de complexité : élevé, moyen, faible et limité. Le tableau SME 2 établit le lien entre les cinq niveaux de complexité susmentionnés et les secteurs industriels qui entreraient normalement dans chaque catégorie.

L'organisme de certification devrait reconnaître que les organisations d'un secteur spécifique ne vont pas toujours se retrouver dans la même catégorie de complexité. L'organisme de certification devrait prévoir une certaine flexibilité au niveau de sa revue de la demande afin d'assurer que les activités spécifiques de l'organisation sont prises en compte dans la détermination du niveau de complexité. Par exemple, même si beaucoup d'entreprises du secteur chimique doivent en théorie, être considérées comme de "haute complexité", une entreprise chimique qui a une activité de mélange n'ayant pas de réactions ou d'émissions chimiques, et/ou d'opérations commerciales, peut alors être classée comme de niveau "moyen" ou "bas". L'organisme de certification doit alors documenter tous les cas concernés par une réduction du niveau de complexité d'une entreprise appartenant à un secteur spécifique.

Le tableau SME 1 ne couvre pas la catégorie 'niveau de complexité particulière' et les temps d'audit de systèmes de management doivent être mis au point et justifiés au cas par cas.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur ce document ou sur tout autre document IAF, veuillez contacter l'un des membres IAF ou le secrétariat.

Pour obtenir les coordonnées des membres IAF, veuillez consulter le site Web IAF - <http://www.iaf.nu>

Secretariat -
IAF Corporate Secretary,
Telephone 1+613 454-8159
email <secretary1@iaf.nu>